

Commune de LAURIS
(84360)

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 084-218400653-20220519-A2022051901B-AR

**ARRETE DU MAIRE N° A2022051901b
Du 19 Mai 2022**

Le Maire de LAURIS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2122-21,

VU, la demande présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – SMAVD à MALLEMORT (13),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant les travaux de recharge sédimentaire de la Durance sur tout le territoire de la commune de Lauris.

ARRETE

ART.1 : Toutes activités nautiques (canoë ...) seront interdites sur les eaux de la Durance sur tout le territoire de la commune de Lauris,

Du 01 Août 2022 Au 30 Septembre 2022

ART.2 : La baignade sera interdite dans les eaux de la Durance sur tout le territoire de la commune de Lauris,

Du 01 Août 2022 Au 30 Septembre 2022

ART.3 : Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté N°A2022051901.

ART.4 : La Gendarmerie de Cadenet et les services municipaux de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Le Maire,



André ROUSSET